

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente décembre deux mille vingt-quatre

Membres en exercice :
19

Présents :
18

Votants :
19

Date de convocation :

23 décembre 2024

Date d'affichage :

07 janvier 2025

Le trente décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

Représenté(s) : Antoine MOLITOR représenté par Gérard ABBAS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2024 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2024.

DE_2024_070

TRAVAUX INDUITS PAR LA MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE MATERNELLE
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Les travaux de réhabilitation de l'îlot Mairie – Ecole Maternelle ont débuté au cours du premier semestre 2024. Alors que non prévus et non identifiés, il s'avère que les entreprises ont mis en évidence lors de leurs interventions des désordres non apparents visuellement justifiant des interventions complémentaires afin d'être conforme aux objectifs fixés dans le programme de réhabilitation de l'îlot Mairie-Ecole Maternelle : Sécurisation des accès et gains énergétiques :

- Le remplacement de 6 fenêtres à ossature bois présentant des malfaçons par des menuiseries à rupture de pont thermique présentant une performance Super Haute Isolation, dont la pose nécessite d'un nouveau placard.
- La réfection de la charpente et de la couverture côté rue du Cachon présentant un affaissement avec la modification du portique afin d'interdire l'accès de la cour depuis la rue du Cachon à toute personne non autorisée.

Ces travaux sont estimés à 57 755,91€ HT soit 68 789, 15 € TTC

Il vous est proposé d'inscrire la réalisation de ces travaux au budget 2025 et de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 60%.

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise en évidence par les entreprises lors des travaux de réhabilitation de l'Ilot Mairie- Ecole Maternelle des malfaçons des huisseries bois de 6 fenêtres de l'école, de l'affaissement de sa charpente côté rue du Cachon.

Considérant que ces désordres nécessitent des travaux afin d'être conforme aux objectifs de sécurisation et de gains énergétiques fixés dans le programme de réhabilitation de l'Ilot Mairie- École Maternelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget 2025 le remplacement de 6 fenêtres, la réfection de la charpente coté rue du Cachon avec modification du portique pour un montant de 57 755,91€ HT soit 68 789,15 € TTC
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 60%

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 01 07- 055-215501867-20241230-DE_2024_070-DE

DE_2024_071

ACQUISITION DUNE PARCELLE DE TERRAIN N° 0490, SECTION AC

La Société Civile Immobilière « De la rue Saint-Christophe » représentée par M. Guy JANNY propose à la commune l'achat de la parcelle n°490, section AC, sise au lieudit « Cugnot », d'une contenance de 2a 51ca située à l'extrémité du parking communal de la salle de la verrerie. La transaction acceptée se ferait par acte administratif sur la base d'un euro symbolique.

- Considérant la proposition de M. Guy JANNI, représentant la SCI « De la rue Saint-Christophe » de céder à la commune la parcelle N°490 sise au lieudit « Cugnot », section AC, d'une contenance de 2a 51ca,
- Vu la situation de ladite parcelle à l'extrémité du parking communal de la salle de la verrerie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'acquérir la parcelle n°490, section AC sise au lieudit « Cugnot » d'une superficie de 2 ares 51 centiares sur la base d'un euro symbolique
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction qui sera réalisée par acte administratif.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 01 07 - 055-215501867-20241230-DE_2024_071-DE

DE_2024_072

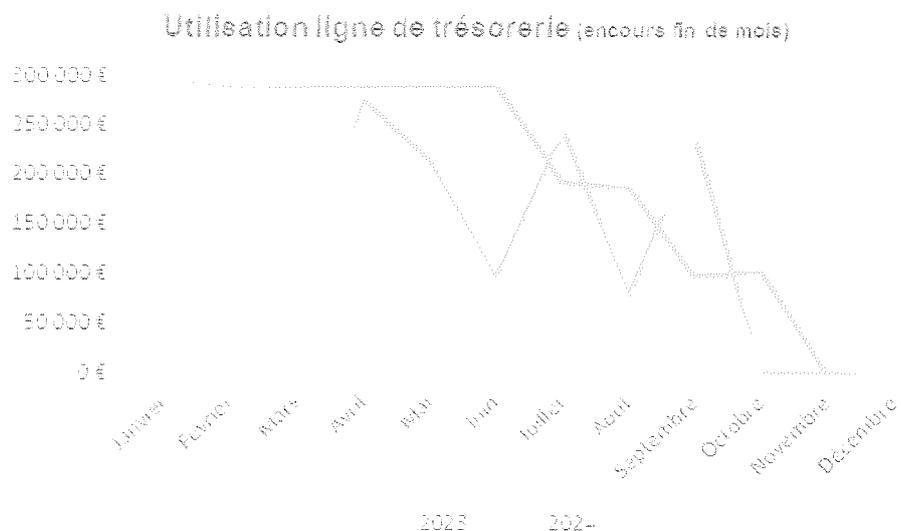
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE 2025

La commune a contracté depuis l'exercice 2021 une ligne de trésorerie d'un montant plafond de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel avec un renouvellement sur les exercices 2022 à 2024.

Pour chaque exercice budgétaire, les travaux d'aménagement et de réhabilitation font l'objet d'importantes subventions. La commune doit faire face au paiement des factures au fur et à

mesure de l'avancement des travaux. L'acquittement de ces dernières est un préalable à la mobilisation des subventions accordées par nos partenaires financiers.

L'utilisation de cette ligne sur la période du 01/01/24 au 31/12/24 représentée par le graphique ci-après justifie le besoin de cette dernière. Sur les 3 premiers trimestres de l'exercice 2024 les agios s'élèvent à 5 047,72 € contre 7 642,79 € en 2023.



Considérant les travaux prévisionnels sur l'exercice 2025 (Restructuration de l'école maternelle – mairie, rénovation du stade et de la cité Faucher, travaux de voirie...) la ligne de crédit doit être renouvelée. Par suite d'une mise en concurrence trois propositions d'établissements financiers (Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et Crédit agricole) ont été examinées. La proposition retenue après analyse est celle du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

Caractéristiques générales et conditions	
Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Objet	Renouvellement de la ligne de trésorerie N° 10278 00160 00049938472 destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.
Montant	300 000,00 €
Durée	1 an (Jusqu'au 31 décembre 2025)

<p>Taux</p>	<p>Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point</p> <p>Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.</p> <p><i>Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.</i></p> <p>L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de novembre 2024 s'élève à 3,0116 %</p>
<p>Fonctionnement, disponibilité et remboursement des fonds</p>	<p>Au gré de la collectivité, dès signature du contrat, Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.</p> <p>Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt long terme aux conditions alors en vigueur.</p>
<p>Commission d'engagement</p>	<p>0,10% du montant autorisé, soit 300 € payables à la signature de l'avenant.</p>
<p>Intérêts</p>	<p>Calculés prorata-temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.</p> <p><u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u></p> <p>* pour un décaissement demandé le jour J avant 15h30, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J</p> <p>* pour un décaissement demandé après 15h30 le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1</p> <p>* pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J.</p>
<p>Commission de non-utilisation</p>	<p>Néant</p>
<p>Observations</p>	<p>L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.</p>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, M. le Maire à solliciter le renouvellement de la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de trois cent mille euros (300 000 €) pour l'exercice 2025 aux conditions présentées préalablement,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents contractuels relatifs à

- cette ligne de trésorerie,
- Autorise M. le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de cette ligne de trésorerie,
 - Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 01 07 - 055-215501867-20241230-DE_2024_072-DE

DE_2024_073

CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC FAINS VÉEL CONCERNANT L'ENTRETIEN DE L'EMPLACEMENT DES TOMBES

L'ancien CHS de Fains-Véel et la commune avaient convenu que cette dernière mettait à disposition du CHS les moyens humains et matériels pour effectuer la tonte des tombes du CHS situées dans le cimetière de Fains. Cette convention estimait la moyenne des tontes à 12 par an, le coût d'une intervention à 30 € composé du temps passé par l'agent (1 H 30 selon l'évolution du point indiciaire dans la fonction publique territoriale) et d'un forfait pour l'utilisation et l'élimination des déchets verts (6 €).

Considérant le changement de la partie signataire consécutif à la fusion de l'ancien CHS de Fains-Véel avec l'hôpital de Bar-le-Duc, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention actualisée.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de remboursement des tontes des tombes du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel réalisées par la commune au cimetière de Fains,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- D'approuver les termes de la convention définissant les conditions techniques et financières de la tonte des tombes du CHS situées dans le cimetière de Fains.
- De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette convention.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 01 07 - 055-215501867-20241230-DE_2024_073-DE

DE_2024_074

EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 AVANT SON ADOPTION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget. Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser ces dispositions pour permettre l'exécution des **dépenses courantes 2025** avant le vote du **budget primitif 2025**. Le tableau ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits de la section d'investissement du budget 2024 hors restes à réaliser pour la base des 25 %.

BUDGET PRINCIPAL / DEPENSES INVESTISSEMENTS	Articles / Chapitres	Crédits ouverts au BP 2024 sans reports N-1	Dépenses limitées à 25% avant adoption budget 2025
Subventions d'équipement (Caisse des écoles)	2041531	4 000,00 €	1 000,00 €
Subventions d'équipement (personnes droit privé)	2042	6 000,00 €	1 500,00 €
Concessions et droits similaires	2051	7 176,00 €	1 794,00 €
Immobilisations incorporelles	20	17 176,00 €	4 294,00 €
Terrains nus	2111	2 030,00 €	507,50 €
Bois et forêts	2117	12 193,00 €	3 048,25 €
Autres agencements et aménagements	2128	6 000,00 €	1 500,00 €
Bâtiments administratifs	21311	147 876,95 €	36 969,24 €
Bâtiments scolaires	21312	222 207,29 €	55 551,82 €
Bâtiments culturels et sportifs	21314	58 323,40 €	14 580,85 €
Réseaux de voirie	2151	357 372,00 €	89 343,00 €
Autres réseaux	21538	115 575,00 €	28 893,75 €
Autres installations matériel et outillage techniques	2158	9 009,00 €	2 252,25 €
Matériels informatiques scolaires	21831	10 000,00 €	2 500,00 €
Autres matériels informatiques	21838	1 000,00 €	250,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	16 000,00 €	4 000,00 €
Immobilisations corporelles	21	957 586,64 €	239 396,66 €
TOTAL DES DEPENSES		974 762,64 €	243. 690,66 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise par anticipation du vote du budget 2025, l'engagement, liquidation et mandatement des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2024 sur les chapitres 20 et 21 pour un montant global de 243 690,66 €.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

DE_2024_075

PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTIONS DES RISQUES : DOCUMENT UNIQUE

Présentation du bilan du programme 2024 et des prévisions 2025 de prévention des risques concernant le personnel communal :

A. Amélioration des conditions de travail sur l'exercice 2024

Secteur	Fonctionnement et investissement	Coût TTC
Technique (espaces verts, bâtiments, secrétariat)	Achat de matériel portatif (sécateur...)	419,00 €
Technique	Vêtements de travail Chaussures de sécurité	1141,98 €
Périscolaire	Vêtements de travail (blouses, sabots anti dérapant) Gilets jaunes sécurité école	1 751,85 €
Police	Vêtements Matériel (sirène voiture) Ordinateur	149,07 € 572,66 € 899,00 €
	Total	4933,56 €

Secteur	Formation 2024	Coût T.T.C.
Police	Formation du nouveau policier municipal	Délivrée par le CNFPT
Technique	Formation d'intégration	0
	Renouvellement habilitation électrique	300,60 €

B. Prévion des améliorations de condition de travail sur l'exercice 2025

Secteur	Fonctionnement et investissement	Coût TTC
Technique	Vêtements de travail	1 000,00 €
	Débroussailleuse	800,00 €
	Taille haie	800,00 €
Administratif	Massicot	558,00 €
	Relieuse	260,00 €
Périscolaire	Blouses, sabots...	800,00 €
	Total	4218,00 €

Secteur	Formation 2025	Coût TTC
Police ou Technique	ACMO Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	Délivrée par le CNFPT
Technique	Formation conduite tracteur CACES (selon les besoins de chacun)	Devis à demander
Ensemble du personnel	Recyclage geste de premiers secours	Devis à demander

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le bilan 2024 du programme annuel des risques pour le personnel communal.
- D'autoriser les prévisions 2025 du programme annuel des risques pour le personnel communal
- D'autoriser M. Le maire à signer tous les documents réferents à ce dossier

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 01 07 - 055-215501867-20241230-DE_2024_075-DE

La secrétaire de séance,



Audrey BECKER



Le Maire,



Gérard ABBAS

